



26 - 00574

COMMUNIQUE N° _____ /MINESUP/IGS DU 16 OCT 2026 PORTANT
AUTORISATION D'OUVERTURE DES SELECTIONS POUR LES ETUDES DOCTORALES
DANS LES UNIVERSITES D'ETAT
(ANNEE ACADEMIQUE 2026-2027)

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, Chancelier des Ordres Académiques à l'honneur d'informer la communauté universitaire qu'il a présidé ce jour, la première session de la Commission Nationale de la Formation Doctorale (CNFD).

Sur Très Hautes Instructions de la Présidence de la République, la Commission Nationale de la Formation Doctorale a été créée le 27 juillet 2026 par Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Elle est chargée de réguler le cycle doctoral, en conformité avec la vision du Gouvernement de la République. Pour ce faire, elle se charge du contingentement des sélections, du suivi de la qualité de la formation doctorale et de l'attribution, le cas échéant, d'appuis à la recherche doctorale

Cette session avait pour objectifs principaux de statuer sur : le quota d'étudiants à sélectionner au cycle doctoral au cours de l'année académique 2026-2027 ; la répartition des candidats par institution universitaire ; l'harmonisation des modalités de sélection et de formation au cycle doctoral et enfin de déterminer les domaines prioritaires de recherche au sein de ce cycle, conformément à la Stratégie Nationale de Développement.

Le présent communiqué, pris après délibérations de la CNFD porte autorisation d'ouverture des sélections en thèse pour l'année académique 2026-2027, l'élaboration des règles à suivre, la fixation des quotas par Université, la publication du chronogramme et la détermination de la procédure à respecter.

I - LES REGLES A SUIVRE

1. L'entrée dans les études doctorales s'effectue exclusivement par le moyen de la sélection ;
2. Les candidats doivent être titulaires d'un Master Recherche ou de tout autre diplôme équivalent obtenu dans les études fondamentales ou appliquées **avec exclusion des Masters dans les études professionnelles et technologiques** (Masters professionnels) ;
3. Avoir obtenu la mention Assez-Bien au moins à l'un des trois niveaux du cycle Licence ;

4. Avoir obtenu son Master recherche avec **une note au moins égale à 13/20 ou grade C+** pour les sciences fondamentales d'une part, et **14/20 ou grade B** pour les sciences humaines et sociales d'autre part. Sans jamais être revue à la baisse, ces critères pourraient être relevés par le Chef de l'institution, en fonction des spécificités des filières, du nombre de places et des capacités d'accueil ;
5. Ne pas être allé au rattrapage pour les évaluations des deux derniers semestres de Master ;

L'étudiant sélectionné verse annuellement les droits universitaires d'un montant de cinquante mille (50.000) F CFA (sauf les étudiants non ressortissants de la CEMAC) et les encadrements et frais de soutenance sont à la charge de l'institution universitaire.

II – LES QUOTAS PAR UNIVERSITE

Au regard des propositions du Président de la Conférence des Chefs des Institutions Universitaires (CONCIU), et après concertation, la CNFD tenant compte des capacités d'accueil, d'encadrement et de soutenabilité financière, décide que pour l'année académique 2026/2027, les quotas sont répartis ainsi qu'il suit :

- nombre de places pour les étudiants camerounais : 700 ;
- nombre de places pour les étudiants internationaux : 115 ;

N°	UNIVERSITE	QUOTA	QUOTA SPECIAL DES MEDECINS/ ODONTOSTOMATOLOGUES PHARMACIENS SALARIES	QUOTA SPECIAL DES CHERCHEURS DU MINRESI	QUOTA DES CANDIDATS INTERNATIONAUX	TOTAL
1.	BAMENDA	60	05	05	10	80
2.	BERTOUA	30	/	05	08	43
3.	BUEA	60	05	05	10	80
4.	DOUALA	70	08	05	10	93
5.	DSCHANG	60	05	05	15	85
6.	EBOLOWA	30	05	05	08	48
7.	GAROUA	30	05	05	08	48
8.	MAROUA	60	/	05	15	80
9.	NGAOUNDERE	60	/	05	11	76
10.	YAOUNDE I	70	12	05	10	97
11.	YAOUNDE II	70	/	05	10	85
TOTAL		600	45	55	115	815

III - CHRONOGRAMME ET PROCEDURE A RESPECTER

- les Chefs d'institutions universitaires procèdent au lancement des appels à candidature, au plus tard le **samedi 24 octobre 2026**. Ceux-ci devront, au plus tard le **lundi 30 novembre 2026**, transmettre au Secrétariat Technique via le Président de la CONCIU les projets de liste de sélection.
- les chercheurs, candidats du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation devront, en plus des pièces exigées pour l'admission au cycle, joindre une autorisation de candidater signée par l'autorité compétente dudit département ministériel ;
- les candidats au quota de médecins à la sélection en thèse doivent prouver leur rattachement à une institution publique d'enseignement supérieur (qualité d'enseignant permanent) ;
- les propositions de direction des thèses d'étudiants étrangers font l'objet d'un traitement à part, à la suite de celui des étudiants nationaux dans le projet de liste de sélection ;
- les projets de listes physiques sont accompagnés de leur version numérique. Elles font ressortir dans un tableau, au minimum les informations ci-après : école doctorale, UFD, nom et prénoms de l'étudiant, nationalité, spécialité, sujet, nom et prénoms de l'encadreur, grade, université de rattachement du ou des encadreurs ;

Yaoundé, le



LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Pr Jacques FAME NDONGO

